



## **AVIS N° 3 : ACCOMPAGNER LE DESIR DE PARENTALITE DES PERSONNES ACCUEILLIES A HEVEA**

Le CCRE d'HEVEA a été sollicité par des professionnels qui, dans leur pratique, font face à des situations complexes. En effet, de nombreux établissements ont dû faire face à plusieurs cas de grossesse ayant abouti à plus ou moins long terme au signalement de la situation de l'enfant puis à son placement, mettant l'équipe accompagnante face à un douloureux conflit de loyauté entre le désir de l'adulte accompagné et la sécurité de l'enfant. Les professionnels constatent que dans la très grande majorité des cas, la parentalité des personnes vulnérables aboutit au placement des enfants, autrement dit à une grande souffrance tant du côté des parents que du côté de l'enfant.

Accompagner des personnes vulnérables (toute personne accueillie à HEVEA du pôle protection de l'enfance et handicap) dans leur désir de parentalité amène de fait à évoquer le handicap, les capacités et les difficultés à occuper une fonction parentale. C'est alors un sujet délicat qui nécessite pour le professionnel de faire appel à une écoute bienveillante.

Ainsi, le désir de parentalité et l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap font partie des thèmes qui mobilisent un positionnement éthique car ils interrogent sur le droit fondamental à la vie et à la transmission de cette vie. Toutefois, nous ne pouvons nier que la parentalité questionne des valeurs personnelles et sociétales. Alors, qu'en est-il de notre position éthique dans l'association HEVEA face à l'accompagnement du désir de parentalité des personnes accueillies et quels moyens a-t-on pour les accompagner ?

Avant de répondre à cette question, il est fondamental de rappeler que la procréation s'inscrit dans un contexte de droit universel : devenir parent est un droit inconditionnel.

Mais procréation et parentalité sont des notions bien distinctes dont la seconde nécessite de rappeler la genèse et la définition pour enfin comprendre les obligations et les responsabilités qu'implique la fonction parentale.

### **Le concept de parentalité et l'autorité parentale :**

Au fil du temps, les places de la famille, des parents et de l'enfant ont évolué avec les différentes politiques familiales et sociales. Au regard de ces évolutions, nous observons de nouveaux termes comme celui de "la parentalité".

Ce néologisme trouve ses racines dans les années 1950 dans le champ de la psychanalyse (Paul-Claude Racamier), il désigne un processus de maturation psychique qui se développe tant chez le père que chez la mère.

Dès 1995, une première définition apparaît dans le dictionnaire « critique d'action sociale » indiquant que la parentalité « désigne d'une façon très large la fonction d'être parent en y incluant à la fois des responsabilités juridiques telles que la loi les définit, des responsabilités morales telles que la socio-culture les impose et des responsabilités éducatives. »

La parentalité est ici moins considérée comme un mouvement maturatif, mais plutôt comme un état, un statut social ouvrant à des droits et des devoirs. Être parent implique donc des responsabilités notamment celle de l'autorité parentale définie par l'article 371-2 du code civil -modifié en 2002- « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. » Et celle-ci peut être retirée si le parent est « hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de toute autre cause » article 373 du Code Civil.

### **La vulnérabilité et les institutions en soutien à la parentalité :**

Au travers de ses divers établissements, HEVEA accueille et accompagne un public vulnérable susceptible de devenir parent, ou de l'être. Or, être vulnérable n'entraîne pas de conséquences automatiques au regard des droits de la personne sur l'autorité parentale. Toutefois, être en situation de fragilité psychique, sociale, ou être porteur de handicap peut rendre complexe la responsabilité d'assurer la sécurité, la santé, la moralité et l'éducation de son enfant. C'est ainsi que les professionnels accompagnant des adultes en situation de vulnérabilité peuvent ressentir un véritable conflit de loyauté : l'accompagnement bienveillant de la personne vulnérable pousse à soutenir son projet de vie quand concomitamment, la nécessaire protection de l'être fragile que serait l'enfant à naître peut interroger. Le professionnel se voit impliqué dans ce projet qui risque fort de dépasser la personne et de la mettre en difficulté.

Certes, il existe des actions de prévention et de soutien à la parentalité qui sont très souvent proposées au niveau local par des maisons de quartier ou des mairies qui peuvent faire appel à des associations comme le REAAP95 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents). Il existe dans le département deux centres maternels ("Le vert Logis" à Montmorency et "les Gigognes" à Argenteuil) et le centre parental HEVEA (à Cergy), dont la mission est de prévenir les risques de dysfonctionnements de la relation parents/enfants. Les hôpitaux disposent d'unités de soins pour accompagner les femmes enceintes ou le post partum (dépression, troubles psychiatriques, difficultés du lien mère/enfant). Il existe donc de multiples actions en direction du soutien à la parentalité, toutefois celles-ci s'adressent plutôt à des parents ne présentant pas de handicap mental, psychique ou/et social. Alors qu'en est-il de l'accompagnement proposé à ce public souvent accueilli en établissement ou service spécialisé ? Il existe quelques unités, en Ile de France comme Le Vésinet (78), le centre hospitalier Théophile Roussel à Montesson (78), attachées à des hôpitaux qui proposent des hospitalisations pour les mères (et leur enfant) qui souffrent de troubles psychologiques ou psychiatriques. Toutefois, HEVEA accueille un public porteur d'un handicap mental qui nécessite un étayage à la parentalité à très long terme. Incontestablement, les actions en faveur du soutien à la parentalité sont peu accessibles et adaptées au public en situation de handicap accueilli à HEVEA, et n'apportent pas de réponse au désir de parentalité.

Le professionnel se retrouve donc souvent seul face au désir verbalisé de parentalité de la personne vulnérable : qui du futur parent ou du futur enfant privilégier dans le discours qui doit être bienveillant avant tout ? Le conflit éthique est bien présent, et il n'est pas simple de le résoudre.

### **La gestion du conflit éthique à HEVEA :**

Dans le cadre des missions de l'Association HEVEA, les professionnels ont pu être dépositaires du désir de parentalité formulé par une jeune femme (ou un jeune homme, ou un couple). En situation de vulnérabilité, la personne qui a fait part de ce projet plus ou moins abouti était peut-être en attente de l'aval, ou de l'avis du professionnel, ou délivrait simplement une information.

Si aucune réponse n'était peut-être attendue, il est probable que le professionnel ait été traversé par de nombreuses pensées.

Connaissant la vulnérabilité de la personne accompagnée, il semble légitime de s'interroger sur la posture à adopter : chacun est libre de ses propres décisions, l'autodétermination, le pouvoir d'agir, sont des notions qui deviennent de plus en plus prégnantes dans notre société. Et pourtant, le doute, le questionnement sont possibles : « le bébé, l'enfant puis l'adolescent, quel avenir pour lui ? ».

Ce conflit interne (c'est normal, tout le monde a droit d'être parent /quel avenir pour l'enfant ?) est-il partagé par une majorité de professionnel(le)s ?

### **Une enquête pour en savoir plus :**

Afin d'être au plus près des questionnements des équipes éducatives d'HEVEA, le CCRE a élaboré un questionnaire qui a été distribué dans tous les établissements du pôle handicap et du pôle protection de l'enfance. 47 réponses ont été rendues par le pôle handicap et 15 par le pôle protection de l'enfance.

Tout d'abord, nous pouvons constater qu'au travers des réponses les deux pôles sont concernés par la question du désir de la parentalité des personnes accompagnées (83% PH et 100% PPE). Lorsque les professionnels sont sollicités, ils expliquent à la personne "qu'elle doit bien réfléchir car être parent implique des devoirs" (69,8% PH et 93% PPE) et 16% dans le champ du handicap proposent à la personne accueillie d'en parler à un professionnel, psychologue ou psychiatre de l'établissement. Aucun professionnel n'a répondu "qu'elle avait tort car ce serait trop de responsabilités". Ainsi nous pouvons constater que l'ensemble des professionnels d'HEVEA reconnaît et accompagne ce droit aux personnes accueillies.

Toutefois, si ce droit est reconnu, il n'en demeure pas moins qu'il suscite des interrogations et des craintes chez les professionnels à la fois pour le parent et surtout pour l'enfant (PH : 72% de crainte pour les parents et 85% de crainte pour l'enfant – PPE : 33% de crainte pour le parent et 100% de crainte pour l'enfant). Dans leur écrasante majorité, tous champs confondus, les professionnels d'HEVEA sont inquiets pour l'avenir de l'enfant. Mais l'avenir du futur parent semble préoccuper davantage les professionnels des établissements PH.

Le professionnel se trouve alors dans un conflit entre sa propre subjectivité faite de ce qu'il est en tant que personne et le droit universel à la procréation. Ainsi, 66 % des répondants confirment que leur posture professionnelle n'est pas en accord avec leurs convictions personnelles lorsque la parentalité est évoquée. S'il est impossible d'éviter cet écart entre valeurs personnelles et pratiques effectives, il est en revanche indispensable de soutenir le professionnel face à ce conflit interne.

### **Les ressources au sein d'HEVEA :**

Pour le professionnel, il pourra s'avérer inconfortable d'être le dépositaire de ce désir car comment se sentir légitime d'assumer une parole ou une réponse qui interfère avec des valeurs personnelles. Celui-ci devra trouver des ressources pour se détacher de ses représentations, pour accueillir et reconnaître ce désir. Car au travers du questionnaire, les professionnels ont répondu que l'éducation reçue, le fait d'être soi-même parent ou encore l'histoire personnelle pouvaient influencer sur la posture professionnelle.

C'est principalement au cœur de nos établissements, en mobilisant les ressources internes que les professionnels peuvent trouver du soutien pour faire face à ces situations complexes. Ainsi, le questionnaire montre que pour les deux pôles, les réunions d'équipe et interdisciplinaires, la supervision (ou analyse des pratiques) et la formation sont les principales ressources de l'association HEVEA. Ces espaces sont un soutien pour les professionnels, ils autorisent l'expression de leur représentation personnelle et aussi font émerger une réflexion d'équipe qui doit permettre à chacun de ne pas rester seul dans la réponse à apporter au désir de la parentalité des personnes accompagnées.

Il existe d'autres ressources internes à l'association pour soutenir les professionnels, notamment le travail en partenariat entre le pôle de la protection de l'enfance et le pôle du handicap. En effet, les regards sont différents et se complètent. L'étayage parental possible par des experts de l'enfance peut permettre de rassurer quant à l'avenir du parent en situation de handicap et de son enfant. Inversement, l'expertise de professionnels autour du handicap peut favoriser la continuité de parcours du jeune parent porteur de handicap du centre parental en proposant des accompagnements spécifiques. Cette complémentarité peut permettre d'appréhender plus sereinement le désir de parentalité.

Déjà, à quelques occasions, les professionnels d'un des pôles ont pu faire appel à l'expertise des professionnels de l'autre pôle. Le pôle protection de l'enfance a pu travailler en partenariat avec le SAVS la Hêtraie pour évaluer une future admission au centre parentale d'une jeune mère en situation de handicap connue de leur service, puis un travail de partenariat a pu être tissé pour une admission à l'ESAT. Ainsi la prise en compte du handicap et de la parentalité a pu être évaluée et effective, sécurisant au moins provisoirement le parcours de la mère et de l'enfant.

### **Les informations préoccupantes et les signalements :**

HEVEA possède donc des atouts pour accompagner la vulnérabilité et la parentalité, toutefois, force est de constater que les professionnels sont également confrontés au signalement et au placement pour les enfants des personnes suivies. Il faut donc reconnaître que ces atouts ne suffisent pas à protéger les enfants des carences de leurs parents. C'est alors que le professionnel se trouve dans un conflit de loyauté avec l'adulte vulnérable puisqu'il va devoir protéger l'enfant au détriment de la relation d'aide et de confiance instaurée, et au prix d'une douloureuse épreuve pour l'adulte vulnérable et l'enfant placé.

L'expertise du pôle protection de l'enfance souligne l'importance de toujours associer le parent (tant que possible) à la décision et que celle-ci soit portée et assumée par les cadres du service qui rédigent la note à l'attention de l'Aide Sociale à l'Enfance (ou au Procureur de la République).

### **Penser l'avenir :**

Accompagner le désir de parentalité des personnes accueillies à HEVEA serait certainement plus simple si vulnérabilité du parent ne rimait pas avec placement de l'enfant. Car malheureusement, s'il est un domaine où le terme "prévention" n'a pas cours, c'est bien celui qui nous préoccupe. Car au lieu de penser protection, ne serait-il pas plus efficient de penser prévention ?

Et dans ce domaine tout est à construire même si les pouvoirs publics commencent à se saisir de la question en créant de petites structures accueillant des adultes en situation de handicap et leur enfant. Pourtant cela reste insuffisant face aux besoins. Alors l'interrogation éthique d'HEVEA envers les personnes accueillies doit motiver la réflexion pour penser la structure de demain qui permettra un accompagnement qualitatif du désir de parentalité, jusqu'à l'exercice de la parentalité, dans un contexte de vulnérabilité.